



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 6826

## Texte de la question

M. Georges Mesmin rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le 15 mai 1985 a été votée, à l'unanimité, une loi disposant que la mention « mort en deportation » doit figurer sur les actes d'état civil des personnes disparues dans les camps de concentration. Il attire son attention sur le fait que, depuis la promulgation de cette loi, seulement 16 701 noms ont été publiés dans des arrêtés du ministère des anciens combattants et 1 506 états civils ont été rectifiés, alors qu'on estime à 130 000 le nombre de victimes auxquelles devrait s'appliquer la loi précitée. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire accélérer l'étude des dossiers et la publication des arrêtés, qui, au rythme actuel, nécessiteraient plusieurs décades, ce qui serait extrêmement préjudiciable pour les familles des victimes de la deportation.

## Texte de la réponse

À ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectué. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6826

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3501

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4029